

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction Service Technique
Dossier suivi par D. DUCIEL
☎ 04.90.28.28.83
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DD//2022/S/2075

DÉCISION N° 2022-07/65

MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE EXTENSION DU CIMETIÈRE « LA ROMEZIÈRE » À VALREAS

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite bénéficier d'une mission partielle de Maitrise d'Œuvre (MO) pour l'assister dans le projet d'extension du Cimetière « La Romezière » à VALREAS et qu'il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société CEREG sise 49 rue des Platanes à BUIS- LES- BARONNIES (26170) est conforme aux attentes et a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier une mission partielle de Maitrise d'Œuvre (MO) à la société CEREG sise 49 rue des Platanes à BUIS- LES- BARONNIES (26170), pour assister les services municipaux dans le projet d'extension du cimetière « La Romezière » à VALREAS.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'offre, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant forfaitaire de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC, sera imputée à l'article 2031 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

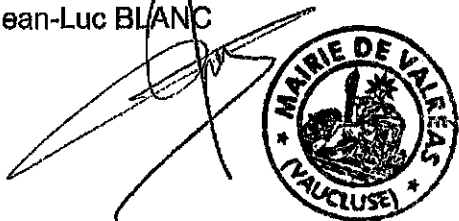
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le : - 6 JUIL. 2022
De la publication sur le site Internet de la ville le : - 8 JUIL. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E.legales.com

99_AR-004-2104 01300-2022 07 05-DEC_2022_07